

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- : -
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018
A 19 HEURES 00
- : -
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2018 à 19 heures 00.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire ;
M. Jean-Paul HOURNON,
Mme Johanne MASCLET, *jusqu'à son départ à 21h51 avant l'adoption du point VI/6,*
M. Didier CARREZ,
Mme Caroline FAIVRE,
M. Patrick ALLARD,
Mme Isabelle TAILLEZ,
M. Jean-Claude DESMENEZ,
Mme Marie-Josée DELATTRE,
M. Freddy DELVAL,
Adjoints ;
M. Jean-Michel CHOTIN,
M. Jean-Pierre BERLINET,
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Christiane DUMONT,
Mme Joselyne GEMZA,
M. Jean-Luc JOUVENEZ,
M. Henri JARUGA,
Mme Fatima LESPAGNOL,
M. Pascal DAMBRIN,
M. Dimitri WIDIEZ,
Mme Lise WIDIEZ,
Mme Elise SALPETRA,
M. Jean-Pierre STOBIECKI,
Mme Véronique LEGRAND,
M. Vincent CAMPISANO,
Mme Cécile DEMARECAUX,
Conseillers municipaux.

Etaient absents, Mme Johanne MASCLET (*à compter de son départ à 21h51, avant l'adoption du point VI/ 16, procuration à Monsieur Christophe DUMONT, Maire, du 17 décembre 2018*), **Adjointe ;** Mme Sylvie DORNE (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 17 décembre 2018*), **Conseillère municipale.**
excusés
représentés :

Etaient absents
excusés et non M. Victor GUERIN, Mme Cerasela POP, Mme Dorothée DYBAL, **Conseillers**
représentés : **municipaux.**

Etaient absents
non excusés et M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, **Conseillers municipaux.**
non représentés

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elise SALPETRA a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018, à l'unanimité des 28 membres présents et représentés.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

Est élu, au scrutin secret, pour siéger à la commission municipale n°1 :
M. Dimitri WIDIEZ ;

Est élu (e), au scrutin secret, pour siéger à la commission municipale n°3 :
Mme Joselyne GEMZA .

2) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

FIXE à 6 maximum le nombre d'agents recenseurs recrutés sur la période de recensement ;

CONSIDERE que le temps passé à ces opérations équivaut à 39 heures travaillées et **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- pour les agents titulaires à temps non complet – en heures complémentaires du temps de travail, versées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- pour les agents non titulaires à temps non complet – en heures complémentaires du temps de travail, versées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE de procéder au recrutement d'un coordonnateur du recensement ainsi qu'à celui de son adjoint ;

FIXE la rémunération du coordonnateur à 100 heures de repos compensateur, et de son adjoint forfaitairement à 25 heures versées sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et 50 heures de repos compensateurs ;

PREND ACTE qu'afin d'assurer le financement de cette opération, l'État versera à la Commune une dotation forfaitaire d'un montant de 2 915 €.

3) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

APPROUVE la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Commune de Sin-le-Noble et le CCAS de Sin-le-Noble ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'objectifs et de moyens avec Madame la Vice-Présidente du CCAS de Sin-le-Noble ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les recettes correspondantes, au chapitre 70 du budget communal et **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

II/ AFFAIRES FINANCIERES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

4) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2019 dont le vote s'est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

Chapitre	Fonctionnement Dépenses	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
011	Charges à caractère général	28		
012	Charges de personnel et frais assimilés	28		
023	Virement à la section d'investissement	28		
65	Autres charges de gestion courante	28		
66	Charges financières	28		
67	Charges exceptionnelles	28		
68	Dotations aux provisions	28		
Chapitre	Fonctionnement Recettes	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
013	Atténuation des charges	28		
70	Produits des services, du domaine et ventes	28		
73	Impôts et taxes	28		
74	Dotations et participations	28		
75	Autres produits de gestion courante	28		
76	Produits financiers	28		
77	Produits exceptionnels	28		
Chapitre	INVESTISSEMENT Recettes	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
10	Dotations, fonds divers et réserves	28		
13	Subvention d'investissement	28		
16	Emprunts et dettes assimilées	28		
021	Virement de la section de fonctionnement	28		
024	Cessions d'immobilisations	28		
040	Opérations d'ordre	28		
041	Opérations patrimoniales	28		

Chapitre	INVESTISSEMENT Dépenses	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
16	Emprunts et dettes	28		
23	Immobilisations en cours	28		
041	Opérations patrimoniales	28		

RAPPELLE que le présent budget est voté en l'absence du vote du compte administratif de l'exercice 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

5) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

RAPPELLE que conformément aux dispositions de la délibération n°180.22/2014 du 29 avril 2014, modifiée, visée en sous-préfecture de Douai le 9 mai 2014, Monsieur le Maire dispose d'une délégation de l'assemblée délibérante, dans la limite de 6 millions d'euros, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions et limites ci-après définies ;

DEFINIT sa politique d'endettement comme suit :

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette présentera les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : 14 301 737,30 €

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales.

Selon cette cotation, 100 % de l'encours de dette, composé de 15 contrats, est classé 1-A.

Pour information, les contrats classés 1-A concernent les contrats dont les indices sont exprimés en euros, à taux fixe simple ou à taux variable simple.

Encours de dette envisagé pour l'année 2019 :	15 123 060,77 € soit :
Encours de dette au 1 ^{er} janvier 2019 :	14 301 737,30 €
Diminué du remboursement de l'annuité en capital :	1 078 676,53 €
Et augmenté du montant de l'emprunt prévu en 2019 :	1 900 000,00€
Dont 100 % de dette classée 1-A	

AUTORISE Monsieur le Maire, afin d'assurer le financement du programme d'investissement prévu au budget 2019, à contracter, un ou plusieurs emprunts, en suivant la stratégie suivante :

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Sin-le-Noble souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme suit :

Encours de dette envisagé pour l'année 2019 :
15 123 060,77 € dont 100 % de dette classée 1-A.

Caractéristiques essentielles du ou des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,

- et/ou des barrières sur Euribor,

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couvertures pourront être :

- le T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire)
- le TAM (taux annuel monétaire)
- l'EONIA (Euro Overnight Interest Average)
- le TMO (taux moyen des obligations)
- le TME (taux moyen des emprunts d'Etat)
- l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate)

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur Christophe DUMONT, Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

RAPPELLE qu'il sera donné information à l'assemblée délibérante des emprunts contractés dans le cadre de la délégation consentie au Maire, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

6) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2019, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	24,95 %	24,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,04 %	23,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,57 %	51,57 %

RAPPELLE que pour l'exercice 2018, les produits fiscaux attendus, d'un montant total de 5 605 126 € étaient les suivants :

- le produit prévisionnel de la Taxe d'Habitation s'élève à 2 838 063 €,
- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière bâti s'élève à 2 737 152 €,

- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière non bâti s'élève à 29 911 €,

et **PRECISE** que les montants prévisionnels attendus pour l'exercice 2019 ne sont pas connus de manière certaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM et lui donne tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

7) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 570 000 € ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

8) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de renouveler, au titre de l'exercice 2019, la provision pour risque contentieux à hauteur de 1 397 932,75 euros ;

INDIQUE que cette somme sera inscrite aux articles 6815 et 6875 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les éventuelles démarches y afférent ;

PRECISE que la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les décisions de justice soient devenues définitives et qu'elle sera réajustée, systématiquement en fin d'exercice ;

RAPPELLE que conformément aux dispositions législatives et réglementaires le risque financier correspondant est inscrit dans une annexe spécifique IV, A4, de la maquette budgétaire et **DECIDE** de procéder à son actualisation par le renouvellement de la provision suivant le tableau ci-dessus.

9) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

ACCORDE l'indemnité de conseil, au taux de 100 % par an en vigueur, à Monsieur Franck WIERZBA, receveur de la collectivité, pour les prestations qu'il assure depuis sa prise de fonction, le 11 septembre 2018 ;

PRECISE que cette indemnité sera calculée, chaque année, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et qu'elle pourra être mensualisée sur la base de 1/12^{ème} de l'année précédente avec régularisation dès connaissance du nouveau montant ;

PRECISE que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération lors du changement du titulaire du poste ou de l'élection d'un nouveau Conseil municipal ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

III/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE, FONCIER

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX :

10) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle communale, cadastrée section BL n°119, sise rue Ambroise Croizat à la SASU SIN LE NOBLE, dûment représentée ;

PREND ACTE de l'évaluation réalisée par le service des Domaines et **DECIDE** de céder l'immeuble au prix de 15 000 euros hors taxe à la SASU SIN LE NOBLE ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE de charger la SCP Nicolas PAGNIEZ et Stéphanie LE GENTIL, - 99, Boulevard Paul Hayez, 59500 DOUAI – Notaires, de la présente cession et des formalités administratives y afférent ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à la cession du bien et notamment à signer les pièces y afférent ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 77 du budget communal.

IV/ SPORTS

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR PATRICK ALLARD, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX SPORTS ET AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

11) A l'unanimité des 25 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Messieurs Patrick ALLARD, Jean-Claude DESMENEZ et Jean-Luc JOUVENEZ n'ayant pas pris part au vote,

Associations	Subventions 2018		Subvention de fonctionnement 2019		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Demandées par le club	Avis de l'OMS	Subvention adoptée
AMIS DU VIVIER	0,00 €		non précisé	-	-
AS SIN ATHLETISME	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
AS SIN FOOT	33 000,00 €		40 000,00 €	35 000,00 €	34 500,00 €
ASS FOOT EN SALLE	0,00 €		200,00 €	100,00 €	100,00 €
ASS GYMNAS'TEAM	2 200,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €	2 400,00 €
ASS SPORTIVE DU COLLEGE	300,00 €		300,00 €	300,00 €	300,00 €
ASS SPORTIVE DU LYCEE	200,00 €		200,00 €	200,00 €	200,00 €
ASSO GYM FITNESS SINOISE	800,00 €		800,00 €	800,00 €	800,00 €
BOUGER POUR SA SANTE	300,00 €		clôture des comptes 31/12/2018 dossier remis en janvier 2019	300,00 €	300,00 €
DOUAI SIN ATHLETISME	1 000,00 €		15 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ESPACE LOISIRS ET SPORTS	1 600,00 €		1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
ETOILE CYCLISTE SINOISE	3 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
JU JUTSU CLUB SIN LE NOBLE	500,00 €		non précisé	non précisé	-
JUDO CLUB SINOIS	2 100,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
KARATE CLUB SINOIS	4 000,00 €		7 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €
FOOTBALL CLUB EPINOIS (remplace Les Epis Sport)	10 000,00 €	3 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	10 000,00 €

LES ROBINS DES BOIS	1 000,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
OMS	17 500,00 €		17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
OSE LE GOLF	500,00 €	200,00 €	non précisé	non précisé	-
PLONGEE CLUB MARTIN	100,00 €		500,00 €	200,00 €	200,00 €
RANDONNEURS CLUB SINOIS	1 100,00 €		1 300,00 €	1 300,00 €	1 200,00 €
SAUVE QUI PEUT	1 000,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
SPORTS ET LOISIRS DES EPIS	150,00 €		400,00 €	150,00 €	150,00 €
TENNIS CLUB SINOIS	10 000,00 €		11 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TENNIS DE TABLE SIN LE NOBLE	5 500,00 €		5 700,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €
UNION DECHY SIN BASKET	18 000,00 €		18 500,00 €	18 500,00 €	18 000,00 €
UNION FOOTBALL CULTURE	600,00 €		800,00 €	600,00 €	600,00 €
TOTAL	134 450,00 €	3 700,00 €	165 600,00 €	143 550,00 €	136 850,00 €
TOTAL GENERAL	138 150,00 €				

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

12) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de créer une bourse en faveur des sportifs de haut niveau sinois ;

APPROUVE les modalités d'octroi détaillées ci-après valant règlement de la bourse en faveur des sportifs de haut niveau sinois :

« **Le dispositif :**

La collectivité s'engage à apporter son soutien aux sportifs de haut niveau dans leur discipline et dans la réalisation de leur double projet : sportif/scolaire ou sportif/professionnel.

Ce soutien s'illustre sous la forme d'une aide financière, dont le montant est évalué en fonction de plusieurs critères.

Nature des aides allouées :

La bourse de haut niveau est une aide financière annuelle dont le montant varie en fonction de plusieurs critères fixés arrêtés par le Conseil municipal.

Le montant réservé à ce dispositif est de 6 000 euros au titre de l'exercice 2019.

L'aide octroyée pourra être comprise entre 1 euro ≤ x ≤ 2 000 euros.

L'aide pourra être reconduite en faveur du même sportif, sous réserve d'une nouvelle demande réalisée au titre de la nouvelle saison.

Ce dispositif s'articule autour des critères suivants :

- *Le statut du sportif (inscription sur les listes ministérielles de haut niveau « Elites, Jeunes ou espoirs »),*
- *L'intégration du sportif dans une structure ou dispositif adapté (CREPS, Pôles fédéraux...etc) permettant la poursuite du double cursus scolaire, sportif),*
- *Le budget prévisionnel du projet du sportif,*
- *Le projet sportif,*

- *L'appartenance à un club de la Commune ou être sinois, inscrit dans un club extérieur à la Commune, lorsque la discipline n'est pas pratiquée à Sin le Noble.*

Sont également pris en compte :

- *La discipline concernée,*
- *L'exemplarité du sportif et son respect de l'éthique sportive.*

La demande :

Le sportif ou son représentant légal doit formuler une demande de bourse de haut niveau, par courrier auprès de Monsieur le Maire. Il sera demandé au sportif de fournir les pièces justificatives relatives à son parcours sportif, scolaire ou professionnel ainsi que les coordonnées bancaires.

La décision :

La décision d'attribution de la bourse de haut niveau est prise par le Conseil municipal, après avoir été étudiée par la Commission municipale compétente.

L'octroi ou le refus d'octroi sera notifié par courrier postal au sportif concerné ou son représentant légal si le sportif est mineur.

En cas d'octroi, le sportif s'engage à respecter les principes définis dans le règlement de la bourse pour les sportifs de haut niveau sinois. Il s'engage à être disponible pour des actions ponctuelles (communication, animations...), en contrepartie de l'aide apportée par la Commune.

Le paiement :

La collectivité s'engage à verser l'aide financière au cours de la saison sportive correspondante au sportif concerné ou au représentant légal.

Le mandat sera effectué par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique. »

PRECISE que les crédits affectés à ce dispositif sont à hauteur de 6 000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2019 et **DECIDE** que le montant de la bourse pourra s'étendre de 1 euro minimum à 2 000 euros maximum ;

RAPPELLE que les sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget communal.

V/ VIE ASSOCIATIVE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MADAME MARIE-JOSÉE DELATTRE, ADJOINTE DELEGUÉE A LA VIE ASSOCIATIVE, AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

- 13) A l'unanimité des 27 membres présents et représentés ayant pris part au vote, Madame Cécile DEMARECAUX n'ayant pas pris part au vote,**

DECIDE d'octroyer une subvention de « démarrage » de 100 euros au titre de l'exercice 2018 à l'association « Les délires de Saint Joseph » et **AUTORISE** le versement de ladite subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

- 14) A l'unanimité des 19 membres présents et représentés ayant pris part au vote, Mesdames Marie-José DELATTRE, Claudine BEDENIK, Sylvie DORNE, Christiane DUMONT, Monsieur le Maire et Messieurs Freddy DELVAL, Jean-Pierre BERLINET, Henri JARUGA, Jean-Pierre STOBIECKI n'ayant pris part au vote,**

APPROUVE la répartition proposée, concernant les subventions de fonctionnement allouées aux associations locales, selon l'état annexé.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

VI/ POLITIQUE DE LA VILLE, DÉMOCRATIE LOCALE, VIE DES QUARTIERS

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR DIDIEZ CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, VIE DES QUARTIERS :

15) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de conforter, sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble, le « Programme de Réussite Educative », pour l'année 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019 ;

DEMANDE au CCAS d'être la structure juridique porteuse du programme de réussite éducative (PRE) et **DECIDE** que le pilotage soit assuré par le service politique de la ville et démocratie locale, en lien avec le service des écoles ;

VALIDE le principe des actions qui seront décidées par le Conseil d'administration du CCAS ;

DECIDE d'apporter au CCAS le complément de subvention résultant de la mise en œuvre de ce PRE selon un décompte qui sera fait en fin d'actions ;

DECIDE d'apporter au CCAS les moyens humains et techniques en les valorisant et en les facturant au CCAS pour que celui-ci puisse justifier des dépenses et obtenir les financements annoncés à hauteur de 65% et **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de la délibération n°716.116/2018 du Conseil municipal du 12 novembre 2018, l'ingénierie de la réussite éducative est assurée par un coordonnateur du programme, et d'un référent famille recrutés à cet effet ;

PRECISE que l'action fera l'objet d'un bilan provisoire en fin d'exercice budgétaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

Départ de Madame Johanne MASCLET à 21h51 avant l'adoption du point VI/16.

16) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de soutenir le projet de dynamique du Projet d'Initiative Citoyenne dont le plan de financement est le suivant :

	DEPENSES (en € TTC)	RECETTES (en € TTC)	
Soutien à l'emploi et l'innovation Dynamique du Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)	14 340 €	REGION (50 %)	7 170 €
		VILLE (50%)	7 170 €

PREND ACTE qu'une demande de subvention sera présentée auprès de la Région aux taux relatifs au projet ;

DECIDE de prendre en charge une partie de la réserve sous la forme d'une subvention pour un montant de 7 170 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à accomplir les démarches y afférents ;

DIT que les dépenses seront prévues au budget communal, chapitre 65.

17) A l'unanimité des 25 membres présents et représentés ayant pris part au vote, Mesdames Claudine BEDENIK, Sylvie DORNE et Monsieur Pascal DAMBRIN n'ayant pas pris part au vote,

PREND ACTE de la programmation au titre de l'opération « Nos Quartiers d'été 2019 » porté par le milieu associatif sinois, comme suit :

ASSOCIATION	EVENEMENT	DATE	MONTANT
Comité des fêtes des Epis	Fête associative de quartier - Quartier des Epis et du Raquet	14 juillet 2019	1 000 euros
Marais Accueil	Anniversaire du Géant POTLEAU - Quartier du Marais	15 août 2019	1 000 euros
Les Hauts de Sin	Fête de quartier - Quartier du Bivouac	18 août 2019	1 000 euros

DECIDE d'attribuer les subventions, reprises ci-dessus, sous réserve de l'existence de chaque événement sur le territoire et de l'attribution de la subvention « Nos Quartiers d'Été 2019 », par la Région ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6748 du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

18) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place un programme d'adultes-relais selon le « budget prévisionnel » suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Création de 4 postes d'adultes relais	117 880 €	ETAT (80 %)	94 304 €
		VILLE (20%)	23 576 €

PREND ACTE qu'une demande de subvention sera présentée auprès de l'Etat aux taux relatifs au projet, conformément à la délibération du 29 avril 2014, modifiée, susvisée ;

PREND ACTE que le dispositif fera l'objet d'une convention entre l'Etat et la Commune ;

DECIDE de créer 4 postes d'adultes relais à temps complet, contractuels de droit privé, sur la base du SMIC et suivant son évolution, pour une durée allant du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020, sous réserve des avis émis par les services de l'Etat ;

PRECISE que dans le cadre de la veille et de la prévention de la délinquance, les partenaires et bailleurs sociaux sont associés à la démarche et **DECIDE**, que le cas échéant, ils pourront être

amenés à participer au financement indirect du dispositif par le biais d'une convention à signer avec la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à accomplir les démarches y afférent.

VII/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

19) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de créer les postes nécessaires à l'organisation des accueils collectifs de mineurs dans les 2 centres sociaux que comporte la Commune de Sin-le-Noble, sur la période du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019 afin d'assurer les accueils de loisir sans hébergement, et **PRECISE** qu'ils seront recrutés en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation détaillés comme suit :

- 15 animateurs, sur le grade d'adjoint d'animation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans la limite des postes créés, au recrutement d'agents non titulaires en nombre suffisant pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activités des ACM pour la période précitée ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

20) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

21) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

CREE un emploi non permanent à temps non complet (50%, soit 17h30 heures hebdomadaires) et **DECIDE** de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée ne pouvant excéder 12 mois pendant une période de 18 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

PRECISE que :

- Cet agent assurera des fonctions relatives au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35^{ème}),
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement, complété de l'indemnité de résidence, du supplément familial le cas échéant ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

22) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 28 heures hebdomadaires (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

23) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 6 heures hebdomadaires (soit 6/20^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

PRECISE que le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6 heures hebdomadaires (6/20^{ème}), occupé jusqu'alors par l'agent sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

24) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 24 décembre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 22h23.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 24 DECEMBRE 2018 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire



Christophe DUMONT

